

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/043**

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "SOUS LE REGARD DE MÉDUSE. DE LA GRÈCE ANTIQUE AUX ARTS NUMÉRIQUES" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉS AU CHÂTEAU DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Sous le regard de Méduse. De la Grèce antique aux arts numériques* du 13 mai au 17 octobre 2023 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 39€ (344 p. quadri, format 22 x 28 cm, 192 illustrations).

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 4 mai 2023

Affiché le - 5 MAI 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le

**Le Maire,**  
  
**Joël BRUNEAU**





**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/044**

**ORGANISATION DE COLLECTES DE SANG DANS LES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE  
- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES  
MUNICIPALES**

**LE MAIRE DE CAEN**

Dans le cadre d'une convention signée en 2014 et renouvelée en 2019 avec l'Etablissement Français du Sang Hauts de France-Normandie (EFS-HFNO), la Ville de Caen est une commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire. A ce titre, la Ville met à disposition la salle du Réfectoire aux Moines sur demande de l'établissement pour l'organisation de collectes, et ce, sous réserve d'évènements majeurs imprévus.

Pour l'année 2023, l'EFS a sollicité la Ville pour la réservation de la salle du Réfectoire aux Moines à différentes dates auxquelles il convient d'ajouter :

- Le vendredi 16 juin de 16 h à 19 h 30 (mise à disposition du lieu de 14 h à 21 h),
- Le jeudi 28 décembre de 16 h à 19 h 30 (mise à disposition du lieu de 14 h à 21 h).

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention signée entre l'EFS, l'Union des Donneurs de Sang Bénévoles et la Ville le 9 octobre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de ces collectes destinées à augmenter le nombre de candidats au don d'une année sur l'autre,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser l'EFS à organiser les collectes de sang dans la salle du Réfectoire aux Moines aux dates précitées, sous réserve d'évènements majeurs imprévus.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales adressée par l'EFS pour l'organisation des collectes supplémentaires de l'année 2023.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 4 mai 2023

Affiché le - 5 MAI 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**

Le Maire,

Joël BRUNEAU

